



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 17 avril 2019 – 20 h 30

CAMPING : CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL D'ACCUEIL ET SIGNATURE D'UN BAIL POUR UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE

CHEMINS RURAUX : LANCEMENT PROCEDURES DE DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

ECOLE : PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION POUR LE PROJET « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

ASSAINISSEMENT : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1ER JANVIER 2020

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 17 avril 2019

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES (à partir du point 2), Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Monsieur ALZIAR, Madame BLANCHARD

Absents :

Représentés : Monsieur BOUNHOL par Monsieur BOUSQUET, Madame ALBINET par Monsieur CANIVENQ, Madame DANÈS par Madame BLANCHARD

Secrétaire : Madame COMBELLES Michelle

Date de la convocation : 11/04/2019

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 25/04/2019

Publié le : 25/04/2019

OBJET : CAMPING : CHANGEMENT D'USAGE DU LOCAL D'ACCUEIL ET SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION RAPIDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer l'usage du local d'accueil du camping. Ce local de 20 m² a été construit en 1990 sur la parcelle D601. Aujourd'hui, ce local n'est plus utilisé.

Il convient de changer l'usage du local pour l'implantation d'une activité de restauration rapide sur le site du camping. En effet, Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur ORSET Stephane, gérant de la vente de pizzas à emporter, qui recherche un nouveau local pour implanter son activité de restauration rapide.

De plus, ce local de 20 m² et 150 m² de terrain doivent faire l'objet de la signature d'un bail commercial.

Afin de faire une publicité préalable, une annonce est publiée sur le site Internet de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES et est affichée dans les locaux de la mairie de CASSAGNES-BEGONHES, afin de recueillir des candidatures éventuelles avant la signature d'un bail.

Le Conseil Municipal, décide par 14 voix pour, de changer l'usage du local d'accueil du camping pour une activité de restauration rapide sur le site du camping, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches préalables, à signer un bail commercial ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : CHEMINS RURAUX : LANCEMENT PROCEDURES DE DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de déclasser des chemins ruraux en vue de les aliéner.

On qualifie de "chemins ruraux", les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé communal.

Il s'agirait de déclasser à Castanies le chemin rural situé entre les parcelles E224, E259, E260 et E261, soit 500 m² environ, qui n'a plus d'existence matérielle aujourd'hui.

Il s'agirait de déclasser à la Calmette Saint-Martin le chemin rural situé entre les parcelles I24, I25 et I652, soit 350 m² environ, qui n'a pas d'existence matérielle aujourd'hui.

Il s'agirait de déclasser à la Jasse le chemin rural situé entre les parcelles I520, I522, I523, I524, I526 et I527, soit 400 à 1500 m² environ

Ces opérations de déclassement sont soumises à enquête publique.

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale

conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour de lancer la procédure de cession des chemins ruraux pour le chemin situé à Castanias et pour le chemin situé à la Calmette Saint-Martin, d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : ECOLE : PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION POUR LE PROJET « Ecoles numériques innovantes et ruralité »,

L'école publique de CASSAGNES-BEGONHES vient d'être retenue dans le cadre de l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

Il convient de fixer le plan de financement de cette opération :

Dépenses

Un Vidéo projecteur interactif + un tableau blanc	2 300 €
5 ordinateurs portables	1 900 €
1 appareil photo	80 €
TOTAL OPERATION HT	4 280 €

Recettes

Subvention de l'Etat	2 140 €
Autofinancement	2 140 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le plan de financement du projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une opération 419 - Ecole numérique innovante et d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

2183	Matériel de bureau et informatique	-700.00	
2183 - 419	Matériel de bureau et informatique	5136.00	
020	Dépenses imprévues	-2296.00	
1321 - 419	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		2140.00
TOTAL :		2140.00	2140.00
TOTAL :		2140.00	2140.00

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

OBJET : ASSAINISSEMENT : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1ER JANVIER 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Pays Ségali Communauté ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert automatique à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L ;2224-8 I.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DM_2019_001 : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'oeuvre - aménagement de la Place du Céor - groupement SUD INFRA ENVIRONNEMENT/SENS K – SCP ARNAL/MARUEJOLS/FIOL

Pas de déclaration d'intention d'aliéner

QUESTIONS DIVERSES

- Circulation Côte Vieille - Le Couderc

Afin de sécuriser la circulation piétonne dans ce secteur, il est envisagé de mettre en place côte vieille, un stop et une zone de rencontre où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et où la vitesse des véhicules est limitée à 20km/h. Il convient de créer un passage piétons avenue de l'aérodrome avec des bandes rugueuses en amont.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

